

Public Concerné

Tout personnel majeur (+ de 18 ans), reconnu APTE par la Médecine du Travail.

Prérequis

- Lire et comprendre le français

Objectif

- Acquérir les compétences théoriques et pratiques nécessaires à l'utilisation, en toute sécurité, des transpalettes à conducteurs accompagnants et des gerbeurs électriques à conducteurs accompagnants.

Durée

- 1 jour, soit 7 heures pour un groupe de 1 à 6 stagiaires maximum.

Lieu de la Formation

- Sur site (dans vos conditions réelles de travail) ou dans nos locaux.
- La location éventuelle du matériel est à votre charge.

Contenu de la Formation

✓ **Formation Théorique** : (3h30)

- Sensibilisation à la sécurité (coût et dommage engendrés par les accidents du travail)
- Réglementation sur l'utilisation des transpalettes électriques
- Transpalettes : définition, description et caractéristiques
- Notions d'équilibre : stabilité, plaque de charge, loi de basculement
- Vérifications des sécurités
- Personnel utilisateur : aptitudes, rôles et responsabilités, équipements
- Consignes générales et spécifiques

✓ **Formation Pratique** : (3h30)

- Contrôles, vérifications, essai des sécurités
- Positions de conduite
- Manœuvre à vide, en charge et dans des endroits exigus, puis gerbage
- Consignes de fin de poste et mise en charge de la batterie

Equipe Pédagogique - Qualification des Intervenants

- Formateurs en prévention des risques expérimentés sur ce thème.
- Responsable Pédagogique : Bruno LAKAL

Moyens Pédagogiques

- Mise en œuvre de moyens audiovisuels appropriés (films, PowerPoint, ...)
- Méthode interactive s'appuyant sur des expériences vécues,
- Un contrôle continu des connaissances est réalisé, tout au long du stage.

Modalités de mise en œuvre

- Les stagiaires devront venir en formation en tenue de travail (avec leurs EPI : gants, chaussures de sécurité, casque si nécessaire).
- Il faut prévoir, hormis la salle de formation et son vidéo projecteur, un transpalette ou un gerbeur et des charges à gerber.

Evaluation des connaissances

- Une évaluation théorique et une évaluation pratique (tenant compte de la Recommandation CNAMTS R366) est réalisée.

Sanction

- Attestation de Formation avec avis de réussite ou d'échec aux évaluations théoriques et pratiques.

L'employeur pourra, alors, délivrer ou non :

- l'autorisation interne de conduite transpalette électrique à conducteur accompagnant